

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 juin 2018

**Date de la convocation : 20/06/2018**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Étaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, M. Pascal CHAUMARTIN, Mme Thérèse COROMPT, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

**Absents suppléés :** M. Sylvain LAIGNEL représenté par son suppléant Mme Michèle PONCE, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

**Ont donné pouvoir :** M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Michèle CEDRIN à M. Manuel BELMONTE, M. Christophe CHARLES à M. Bernard LOUIS, M. Alain CLERC à M. Gérard LAMBERT, Mme Marie-Carmen CONESA à Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, M. Jean-Yves CURTAUD à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

**Absents :** Mme Hermine PRIVAS, M. Adrien RUBAGOTTI.

**Secrétaire de séance :** M. Bernard LINAGE.

---

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce : Aides directes aux entreprises dans le cadre du FISAC Tranche 2**

**Rapporteur :** Pascal CHAUMARTIN

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Le 27 juin 2013, le Conseil Communautaire a délibéré favorablement sur le projet FISAC 2013-2015 (Tranche 2).

Le 17 octobre 2015, le Conseil Communautaire a délibéré favorablement sur la convention cadre FISAC Tranche 2, incluant le dispositif des aides directes pour un montant total de 122 000 € versés par Vienne Condrieu Agglomération sur la période 2014-2018.

Les aides directes sont régies par un règlement intérieur établi et validé par le Comité de pilotage. Elles financent de manière prioritaire :

- Les travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,

- Les investissements relatifs à la sécurité du local (pose d'alarmes, stores métalliques ...),
- Les travaux de modernisation des devantures (opération façade, vitrine, enseigne ...),
- Les travaux liés à la maîtrise de l'énergie

Il est rappelé que seules les entreprises installées dans les pôles majeurs, secondaires et de proximité, et respectant le règlement des aides directes sont éligibles et que la subvention de Vienne Condrieu Agglomération est conditionnée par un engagement de la commune pour le même montant.

Le FISAC, dans le cadre de la convention cadre, cofinance les entreprises éligibles au dispositif des aides directes à hauteur de 24.82% dans la limite de 15 000 € HT de dépenses éligibles. Les montants de subvention indiqués sont calculés sur la base des devis transmis avant travaux. Ces montants pourront évoluer selon les factures transmises par les entreprises mais ne dépasseront pas les sommes indiquées ci-dessous.

Le comité de pilotage du 26 février 2018 a donné un avis favorable au dossier du Fournil Saint Maurice, sous réserve que l'entreprise puisse justifier de dépenses postérieures à l'accusé réception. Les factures conformes ayant été reçues, il est proposé d'aider l'entreprise :

- Le fournil de Saint Maurice (Vienne)
  - o Activité principale : Point chaud, snacking
  - o Travaux de rénovation : vitrine, enseigne
  - o Aide directe sollicitée : 9 723 €

-----

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du Livre II (La Coopération Intercommunale), Titre I,

**VU** la délibération n° 13-125 du Conseil Communautaire du 27 juin 2013 pour la validation de la stratégie et des actions du projet FISAC,

**VU** la délibération 13-156 du Conseil Communautaire du 3 octobre 2013 pour la validation de la subvention globale allouée aux aides directes aux entreprises,

**VU** les délibérations prises par les communes en 2013 sur leur participation au dispositif,

**VU** l'avis du Comité de pilotage du 26 février 2018,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le montant maximum des subventions allouées dans le cadre des aides directes à l'entreprise :

Entreprise	Subvention globale	Subvention Vienne Condrieu Agglomération	Subvention Commune	Subvention Etat
Le fournil de Saint Maurice	9 723 €	2 250 €	3 750 €	3 723 €

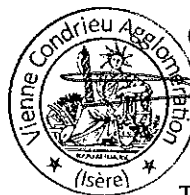
Les crédits sont inscrits sur le budget 2018 (nature : 20422 ; opération : 26 ; antenne : 6230 ; fonction 90).

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Conseil Communautaire du 27 juin 2018**

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le  
et a été publiée le

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,



A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines.

Thierry KOVACS

